



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 152-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.202

Déposée le : 15.06.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Patzen (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Gasser (Ostermundigen, PVL)
Bütikofer (Lyss, PS)
Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)
Esseiva (Bern, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Élargir l'accès aux bons de garde et décharger les crèches

Le Conseil-exécutif est chargé d'effectuer les modifications législatives nécessaires et de mettre à disposition les moyens financiers permettant :

1. de relever à 220 000 francs le plafond de revenus des parents pouvant bénéficier de bons de garde défini à l'article 31, alinéa 1, lettre c OEJF ;
2. de fixer à 1,5 le taux d'encadrement prévu à l'article 15, alinéa 3, lettre a OEJF pour les enfants jusqu'à 18 mois ;
3. d'augmenter le montant de la subvention maximale par journée de prise en charge (fixé actuellement à 100 francs) au plus tard lorsque la Confédération aura débloqué des moyens supplémentaires pour l'accueil extrafamilial à l'intention des cantons.

Développement :

Dans le canton de Berne, l'introduction des bons de garde a donné aux parents la possibilité de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Parallèlement, compte tenu de la grave pénurie de personnel qualifié à laquelle elles font face et du fort renchérissement que connaît la Suisse actuellement, de nombreuses crèches sont aujourd'hui sous pression et n'ont d'autre choix que d'augmenter les tarifs facturés aux parents.

Avec l'introduction des bons de garde, le subventionnement des places d'accueil a diminué pour les crèches. En effet, au nom du principe de neutralité des coûts, le forfait de formation et le forfait pour la couverture du risque ont été supprimés lors du passage au nouveau système, la subvention maximale par jour étant ainsi passée de 110 à 100 francs. En outre, ce montant

n'a pas été revalorisé depuis le changement de système alors même que des augmentations étaient jusqu'alors pratiquées chaque année, notamment pour prendre en compte la progression des salaires. Les crèches disposent par conséquent de moyens réduits, ce qui, d'une part, a des répercussions sur les conditions de travail de leur personnel ainsi que sur la qualité de la prise en charge et, d'autre part, entraîne des hausses tarifaires.

Or, lorsque les crèches sont contraintes de majorer leurs tarifs, le surplus est actuellement intégralement à la charge des parents. Il faut savoir que les parents suisses s'acquittent aujourd'hui déjà des tarifs les plus élevés d'Europe en matière d'accueil extrafamilial.

Il est donc urgent d'étendre la marge de manœuvre financière des crèches afin d'améliorer les conditions de travail de leur personnel et d'offrir aux parents une qualité de service constante sans pour autant accroître de manière disproportionnée les tarifs qui leur sont appliqués. Il est aussi important qu'un plus grand nombre de parents aient accès aux bons de garde. Les moyens financiers nécessaires à cette fin doivent être inscrits au budget en complément des subventions existantes.

Point 1 :

Les parents bernois disposant de revenus moyens à élevés sont ceux qui déboursent le plus en Suisse pour la prise en charge de leurs enfants. Sans subventions, une journée en crèche leur revient à environ 130 francs. À un taux d'activité total de 180 %, c'est ainsi plus de 2000 francs par mois et par enfant (16 jours à 130 francs) qui leur sont facturés pour la prise en charge de leurs enfants. S'il est pertinent de réduire les charges des personnes ayant de faibles revenus, les conditions doivent être améliorées pour les parents ayant des revenus confortables, de sorte qu'ils continuent à travailler à des taux d'activité élevés malgré l'arrivée des enfants. C'est pourquoi le plafond de revenus annuels fixé à l'article 31, alinéa 1, lettre c OEJF doit être revu à la hausse et atteindre 220 000 francs au lieu de 160 000 actuellement. À l'intérieur de la fourchette de revenus allant de 46 000 (cas dans lequel le subventionnement est maximal) à 220 000 francs, la progression de la subvention doit rester linéaire : seul le barème de calcul doit être revu sur la base d'un plafond de revenus de 220 000 francs, ce qui signifie que des moyens financiers supplémentaires doivent être mis à disposition.

Point 2 :

C'est pour les enfants de moins de douze mois, qui comptent chacun pour 1,5 place en crèche, que l'OEJF prévoit le subventionnement maximal via les bons de garde, un subventionnement lui aussi 1,5 fois supérieur au subventionnement ordinaire. Or, les enfants demandent en réalité une attention et des soins spécifiques jusqu'à 18 mois environ. Afin de garantir une qualité de prise en charge élevée pour les tout-petits, de décharger les crèches et de prévenir une nouvelle hausse des tarifs pour les parents, le taux d'encadrement doit donc être fixé à 1,5 pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 mois au moins et le montant des bons de garde augmenté en conséquence.

Point 3 :

Les Chambres fédérales débattent actuellement de la possibilité pour la Confédération d'aider les cantons à soutenir les parents dans le domaine de l'accueil extrafamilial. Il ne faudrait toutefois pas que cela amène les cantons à se retirer du financement des structures. Les motionnaires sont convaincus que, dans le cas où des moyens supplémentaires devaient être définitivement votés à l'échelle fédérale, ces derniers devraient être intégralement employés pour accroître la subvention cantonale maximale versée par jour de prise en charge, ce qui bénéficierait aux crèches comme à l'ensemble des parents.

Destinataire
– Grand Conseil